

ORLÉANS, le

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R.

- 4 AOÛT 2022

Monsieur,

Par courrier du 14 avril 2022, je vous ai communiqué le projet d'arrêté préfectoral visant à vous mettre en demeure finaliser la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Le Deffoi » à ARDON en évacuant les 15 000 m3 de sables rouges présents, le pont bascule et les plots bétons situés à l'entrée du site, et les déchets entreposés à proximité du pont bascule.

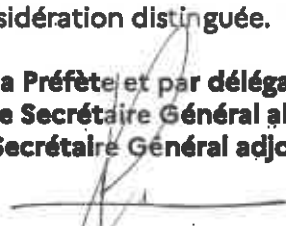
Par courriel en date du 18 juillet 2022, vous avez adressé à l'inspection des installations classées les justificatifs de l'évacuation des déchets et de l'enlèvement du pont bascule et des plots béton.

Vous trouverez donc sous ce pli l'arrêté préfectoral de mise en demeure modifié en conséquence. Les voies et délais de recours à l'encontre de cette décision sont précisés au verso du présent courrier.

A défaut de vous conformer aux dispositions de cet arrêté dans les délais impartis, je serai amené à prendre à votre encontre, indépendamment des poursuites pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la Préfète et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
Le Secrétaire Général adjoint**


Christophe CAROL

**Agence COLAS FRANCE
ETS D'ORLÉANS
180 rue des Bruyères
Z.I. de la Saussaie
SAINT-CYR-EN-VAL
45075 ORLÉANS CEDEX 2**

Copie pour information à : DREAL/UD 45 – M. le Maire d'ARDON

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux ;

**ARRÊTÉ
de mise en demeure
à l'encontre de la société COLAS FRANCE
pour la carrière sise à ARDON, « Le Deffol »**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 autorisant la société COLAS CENTRE OUEST à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables rouges implantée à ARDON au lieu-dit "Le Deffol" (modification des conditions d'exploitation et de remise en état) ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 4 avril 2022 communiquant à l'exploitant son rapport relatif à l'inspection réalisée le 31 mars 2022, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 4 avril 2022 ;

Vu la notification à l'exploitant du projet de mise en demeure susceptible d'être prononcée à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courriel du 18 juillet 2022 ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter la carrière de sables rouges situé à ARDON au lieu-dit « Le Deffol » a été accordée à la société COLAS CENTRE OUEST jusqu'au 4 novembre 2021 ;

Considérant que la durée d'autorisation d'exploiter intégrait la phase de remise en état du site ;

Considérant que l'article 3.7.2.1. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 susvisé impose à l'exploitant d'avoir évacué l'ensemble des installations, matériaux et dépôts du site à l'issue de son exploitation ;

Considérant que l'article 3.7. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 prescrit que la remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation et être conforme au plan figurant en annexe 1 du même arrêté ;

Considérant que lors de la visite de la carrière exploitée par la société COLAS FRANCE (ex COLAS CENTRE OUEST) à ARDON, l'inspection des installations classées a constaté les non-conformités suivantes :

- la présence d'un stock de sables rouges d'environ 15 000 m³ selon l'exploitant, du pont bascule, et de déchets (500 kg) ;
- la remise en état du site n'est pas finalisée.

Considérant que, par courriel du 18 juillet 2022, l'exploitant a transmis les justificatifs de l'évacuation des déchets (BSDD) et de l'enlèvement du pont bascule et des plots béton (photos) ;

Considérant que le stock de sables rouges est toujours en place ;

Considérant que suivant les termes de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. [...]* » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 – La société COLAS FRANCE (siège social : 1, rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS Cedex) est mise en demeure de respecter, pour la carrière de sables rouges sise à ARDON, « Le Deffoi », les dispositions :

- de l'article 3.7.2.1. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 susvisé, en évacuant le stock de 15 000 m³ de sables rouges, dans un délai de 2 mois et 15 jours
- de l'article 3.7. de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 susvisé en finalisant la remise en état du site conformément au plan annexé du même arrêté, dans un délai de 3 mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la société COLAS FRANCE par voie postale.

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

4 AOÛT 2022

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
Le Secrétaire Général adjoint


Christophe CAROL

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux ;